

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU MARDI 9 AVRIL 2019 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusée : Mme BAUDRY (*pouvoir à Mme FAUGER*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2019,
- 3 – Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade,
- 4 – Services périscolaires : renouvellement de contrat (CDD) suite à échéance d'un contrat aidé,
- 5 – Autorisation de recrutement (CDD) pour relancer les activités du Foyer des Jeunes,
- 6 – Conventions (x2) de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS,
- 7 – Renouvellement convention mise à disposition pour le broyage des abords des voies communales,
- 8 – Projet de création d'une police intercommunale,
- 9 – Cession d'un véhicule des services techniques,
- 10 – Budget annexe 2019 du lotissement des Prés St Martin,
- 11 – Renouvellement du prêt relais lotissement,
- 12 – Budget annexe 2019 Assainissement,
- 13 – Budget annexe 2019 Actions Economiques,
- 14 – Budget principal 2019,
- 15 – Vote des taux d'imposition 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,
- 16 – Délégation de signature pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2019,
- 17 – Acquisition d'un panneau électronique d'information,
- 18 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 tel qu'il a été rédigé.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Deux agents des services municipaux remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade courant 2019. Il s'agit de :

- Mme CHARPENTIER Karine promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Mme SORIN Evelyne promouvable au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Considérant que la valeur professionnelle des intéressées ainsi que leur implication au quotidien dans leurs missions de service public justifient ces avancements de grade,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Ressources Humaines le 18 décembre 2018,

D'autre part, Madame le Maire indique que le poste d'attaché principal précédemment occupé par Madame Marie-Christine FRANTSESCOS doit être supprimé du fait du départ à la retraite de l'intéressée le 1^{er} mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs municipaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au **1^{er} juillet 2019**,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (23h00/hebdo) en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23h00/hebdo) avec effet au **1^{er} juillet 2019**,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Attaché Principal à temps complet avec effet au **1^{er} mai 2019**,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché Principal	A	0	0
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Adjoint du Patrimoine	C	0	0
Filière technique			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	2	1 (30h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		11	6
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		17	

4 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECOURIR A UN EMPLOI CONTRACTUEL EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE

Par délibération en date du 16 mai 2017 (n°9), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour subvenir aux besoins des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie, entretien, transport scolaire).

Madame Florence DAIRAIN a été recrutée sur ce poste le 1^{er} septembre 2017 et son contrat sera échu le 31 mai prochain.

Afin d'assurer la continuité du service et sans préjuger de l'organisation qui sera mise en œuvre à la rentrée de septembre prochain (*1 seul service au restaurant scolaire ?*), Madame le Maire propose les alternatives suivantes :

- soit le recrutement d'un agent contractuel en contrat aidé (PEC) à compter du 1^{er} juin prochain et pour une durée maximale de 24 mois. La durée de travail sera de 20h00 hebdomadaires maximum (temps de travail annualisé).
- soit le recrutement d'un agent contractuel en CDD classique (hors contrat aidé) à compter du 1^{er} juin prochain et pour une période de 12 mois maximum dans une même période de 18 mois. La quotité de travail sera de 20h00 hebdomadaires maximum (temps de travail annualisé). Priorité sera donnée à Mme DAIRAIN pour ce CDD.

Madame le Maire précise que cette délibération fixe un cadre souple pour un recrutement au sein des services périscolaires étant entendu qu'elle ne sera mise en œuvre qu'après évaluation des besoins réels du service par la *Commission des Affaires Scolaires*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de pallier un éventuel refus de renouvellement du CAE de Mme Florence DAIRAIN,

FIXE les caractéristiques de cet emploi comme suit :

Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux,

Catégorie hiérarchique : C,

Durée du contrat : 12 mois maximum dans une même période de 18 mois,

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération plafonnée à l'IB 353 – IM 329.

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre des contrats aidés (PEC),

FIXE les caractéristiques de cet emploi comme suit :

Fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux.

Durée : 2 ans maximum (renouvellements inclus),

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération plafonnée à 110 % du SMIC horaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager le recrutement correspondant soit sous la formule d'un CDD classique (sans aide de l'Etat), soit sous la formule d'un contrat aidé (PEC).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).

Plusieurs paramètres devront être pris en compte avant de mettre en œuvre cette délibération :

- évolution des effectifs scolaires,

- évolution des besoins au niveau du CCAS avec une répercussion sur les mises à disposition,

- suppression du service d'accompagnement dans les transports scolaires.

5 – ANIMATEUR JEUNESSE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Depuis plusieurs semaines, la *Commission Jeunesse et Sports* s'attache à relancer les activités du foyer des jeunes en partenariat avec Familles Rurales.

Des contacts ont été pris avec d'anciens membres du foyer qui sont prêts à s'engager dans cette démarche en accompagnant les plus jeunes dans la création d'une association dont l'assemblée générale constitutive est fixée le 11 avril prochain.

Afin d'aider et de soutenir la relance des activités du foyer des jeunes, les membres de la *Commission Jeunesse et Sports* estiment indispensable que la commune mette en place un encadrement ponctuel d'une dizaine d'heures par semaine au maximum. Cette action permettrait d'aider les jeunes adhérents du foyer à monter leurs projets (activités ludiques, sorties, actions caritatives...).

Madame Camille LARGETEAU, titulaire d'un BAFA et actuellement employée par le CCAS en qualité de secrétaire (25h00/semaine), est pressentie pour accomplir cette mission en complément de son temps de travail CCAS.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de la *Commission Jeunesse et Sports*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
 - Nature des fonctions : animateur jeunesse,
 - Catégorie hiérarchique : C,
 - Durée du contrat : 12 mois au maximum dans une même période de 18 mois,
 - Temps de travail hebdomadaire plafonné à : 10h00,
 - Rémunération plafonnée à l'IB 354 – IM 330.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).

Le coût de cet emploi est estimé à 5 100 € pour l'année 2019. Il pourrait être mis en place début mai. Une conseillère municipale demande si la personne pressentie pour ce poste pourrait, à terme, bénéficier d'une formation BAFD ?

6.1 – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

La convention de mise à disposition de Mme Marie-Christine RAFIN, agent titulaire du CCAS de St-Hilaire-des-Loges, au bénéfice de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments de la commune, Madame le Maire propose de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de 3 années.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d'une durée maximale de 15 heures hebdomadaires.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé trimestriellement au CCAS par la commune, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, pour le renouvellement de la mise à disposition de Mme Marie-Christine RAFIN au bénéfice de la commune pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de St-Hilaire-des-Loges.

6.2 – SECRETARIAT DE LA MAIRIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Depuis avril 2008, Madame Sandrine LUQUIAU effectue quelques heures à l'accueil de la mairie dans le cadre d'une convention de mise à disposition. L'intéressée va quitter ses fonctions le 1^{er} mai prochain.

Afin de maintenir cette organisation et d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil du secrétariat de la mairie, Madame le Maire propose qu'une nouvelle convention de mise à disposition soit établie avec l'agent qui va lui succéder : Madame Camille LARGETEAU.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service. Il est évalué à une moyenne de 6h00 par semaine et plafonné à 80h00 par trimestre.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé trimestriellement au CCAS par la commune, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, pour la mise à disposition partielle de Mme Camille LARGETEAU au bénéfice de la commune pour une période de trois ans à compter du 6 mai 2019, soit jusqu'au 5 mai 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de St-Hilaire-des-Loges.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR LE BROYAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Depuis 2004, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) est compétente pour l'élagage des abords des voies communales et depuis 2005 pour le broyage des accotements.

Considérant que certaines communes membres, dont St-Hilaire-des-Loges, disposent des moyens matériels et humains suffisants pour réaliser ces prestations.

Considérant que l'article L.5211-4-1 du CGCT permet la mise à disposition des services des communes membres au bénéfice de l'EPCI lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services correspondante pour l'année 2019 :

- objet : broyage / élagage des abords des voies communales,
- moyens mis à disposition : tracteur (avec chauffeur) et broyeur,
- temps de mise à disposition estimé à : 170 heures,
- remboursement des frais par la CCVSA sur la base de 34 € / heure, soit 5 780 € pour l'année 2019.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que le tarif horaire ne couvre pas le coût réel du service rendu. Afin de tenir compte de l'entretien du matériel, ce tarif devrait être d'au moins 50 €. Comme cela avait été évoqué en 2018, il faudrait demander à la CCVSA de revaloriser ce montant pour la convention de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour", 4 voix "contre" et 1 abstention :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant l'élagage des abords des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – PROJET DE CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.512-2 et suivants,

Madame le Maire rappelle que la commune de Benet dispose d'un policier municipal qui est également mis à la disposition de quelques communes du territoire : Bouillé-Courdault, Damvix, Oulmes, Le Mazeau, St-Sigismond et Xanton-Chassenon, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Cependant cette organisation rencontre certaines limites : distances trop importantes, difficultés à répondre à toutes les attentes, impossibilité d'agir en urgence.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant que les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure :

1^{ère} étape : accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création d'une police intercommunale à la majorité qualifiée des deux tiers représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié représentant les deux tiers de la population,

2^{ème} étape : demande des Maires notifiée au Président de la Communauté de Communes, en précisant leurs besoins pour ce service,

3^{ème} étape : recrutement par la Communauté de Communes des agents de police municipale.

Une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que la mise en œuvre de ce nouveau service intercommunal n'est pas une priorité. Certains craignent que le coût de fonctionnement induit entraîne une diminution d'autres budgets d'importance comme la rénovation des gendarmeries ou les travaux sur les salles omnisports...

Il est répondu qu'il ne faut pas mélanger les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Pour d'autres, ne risque-t-on pas à terme, de voir glisser des compétences qui relèvent de l'Etat vers les collectivités territoriales ?

Pour Madame le Maire, cette police intercommunale doit plutôt être vue comme un complément aux activités de la gendarmerie qui pourra ainsi être soulagée de missions secondaires.

Le besoin a été estimé à une centaine d'heures par an pour la commune de St-Hilaire-des-Loges pour des interventions dans des domaines variés (*lutte contre les déchets sauvages, constat d'abandon pour les concessions funéraires...*).

Il est précisé que la mise en place de ce service n'engage en rien la commune par rapport à ce quota horaire et qu'il serait donc regrettable de ne pas y donner une suite favorable. Et ce, d'autant plus que la CCVSA a obtenu la majorité qualifiée nécessaire pour créer cette police intercommunale quel que soit le vote de la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix "contre", 3 voix "pour" et 9 abstentions :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de création d'une police intercommunale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération en date du 29 janvier 2019 (n°4), le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'un véhicule en remplacement du RENAULT MASTER.

La société SARL 2LD AUTOSERVICE ONLINE de Fontenay-le-Comte propose d'acheter ce véhicule pour la somme de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du véhicule communal RENAULT MASTER à la société 2LD AUTOSERVICE ONLINE au tarif de 350 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du "Lotissement des Prés St Martin". Ce projet de budget, qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	138 965.00 €	138 965.00 €
INVESTISSEMENT	268 199.10 €	268 199.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin.

10.2 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE **LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe "lotissement des Prés St Martin", Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € du budget principal de la commune vers ce budget annexe. Cette subvention permet principalement de couvrir les intérêts du prêt relais de ce lotissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe " lotissement des Prés St Martin " une subvention d'équilibre d'un montant de **2 000 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 : Article 6521 – Chapitre 65.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'opportunité de baisser le prix de vente des terrains afin d'accélérer la cession des 5 parcelles restant à vendre. Il est répondu qu'une baisse a déjà été appliquée par le passé, sans résultat probant. Pour un autre conseiller, une réduction du tarif pourrait être mal perçue par les personnes ayant acheté un terrain au prix fort.

Un effort de communication doit être réalisé rapidement.

11 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN **REALISATION D'UN CREDIT RELAIS**

Lors de la réalisation du lotissement communal des Prés St Martin en 2007, un emprunt avait été réalisé pour financer les travaux de viabilisation. Le principe étant que le capital de cet emprunt devait ensuite être remboursé au fur et à mesure des cessions foncières.

Depuis, ce crédit relais a été renouvelé à plusieurs reprises. Le dernier renouvellement a été obtenu auprès de La Banque Postale avec échéance au 9 mai 2019.

Considérant qu'il reste 5 terrains à vendre, il est nécessaire de reconduire ce financement. Contact a été pris avec plusieurs organismes bancaires ;

Considérant que l'offre de prêt présentée par la Caisse d'Epargne correspond aux besoins de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour (n°10) portant approbation du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'année 2019 ;

Vu les conditions générales et particulières formant le contrat n°543 8317.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de St-Hilaire-des-Loges réalise auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais d'un montant de 132 000 €.

Article 2 : Ce crédit présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 ans

Taux fixe : 1,41 % l'an

Périodicité : trimestrielle (échéance le 15 des mois concernés)

Echéance en intérêts : 465,30 €

Amortissement : In fine

Commission d'engagement : 650 €

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance, sans frais ni pénalité.

Article 3 : Madame le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases définies à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune de St-Hilaire-des-Loges ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

Un Adjoint précise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un accord de financement pour ce type de crédit relais et qu'il est donc impératif de vendre les 5 dernières parcelles du lotissement dans les 5 années à venir.

12.1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe Assainissement. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	70 013.00 €	70 013.00 €
INVESTISSEMENT	64 135.00 €	64 135.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement.

12.2 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Considérant que la comptabilité M49 interdit la réaffectation, en section de fonctionnement, des excédents d'investissement générés par les opérations d'amortissement des réseaux et de la station,

Considérant que l'absence de toute prise en charge par le budget principal de ce déséquilibre artificiel aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs du service,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Assainissement" une subvention d'équilibre d'un montant de **1 080 €** au titre de l'année 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal : Article 657364 – Chapitre 65.

13.1 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe Actions Economiques. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 815.00 €	39 815.00 €
INVESTISSEMENT	52 284.00 €	52 284.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe Actions Economiques.

13.2 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Le budget annexe Actions Economiques a été créé dans le but de mettre en œuvre la politique municipale de sauvegarde des commerces du centre-bourg. Il gère aujourd'hui les locaux commerciaux de la place du Champ de Foire (charcuterie, tabac-presse et supérette)

Ce budget devrait théoriquement s'équilibrer par lui-même car les loyers perçus devraient couvrir les charges d'emprunt. Cependant lorsque la commune a financé la réalisation de la supérette en 2004, une subvention FEDER (Europe) d'un montant de 106 000 € a été annulée au dernier moment.

Il avait alors été impossible de répercuter cette perte de subvention sur le loyer de la supérette au risque de mettre l'existence de ce commerce en péril. Depuis, une subvention communale est versée chaque année pour équilibrer ce budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Actions Economiques" une subvention d'équilibre d'un montant de **7 525 €** au titre de l'année 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 : Article 67441 – Chapitre 67.

14 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget principal de la commune. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 25 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 817 617.00 €	1 817 617.00 €
INVESTISSEMENT	1 517 468.13 €	1 517 468.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

Concernant les investissements inscrits au budget primitif, plusieurs conseillers s'interrogent sur l'opportunité de réhabiliter la maison PAQUEREAU et évoquent la possibilité d'une démolition pure et simple. Il est répondu qu'il faut dans un 1^{er} temps attendre les réponses qui seront données aux différentes demandes de subvention (dont DETR). Le Conseil Municipal sera alors consulté pour évoquer la suite à donner à ce projet.

D'autre part, il est précisé que l'enveloppe de 60 000 € réservée pour des acquisitions foncières n'est pas affectée à une opération en particulier. Il n'est donc pas certain qu'elle soit utilisée cette année mais cela laisse une marge de manœuvre à la commune si une opportunité venait à se présenter.

Un Adjoint fait remarquer que tous les budgets primitifs de l'année 2019 ont été adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt cette année ce qui va permettre de diminuer la dette par habitant de 7,23 % (de 830 € au 31.12.2018 à 770 € au 31.12.2019).

15 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 : TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIERES

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Vu l'état 1259.COM fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2019 ne seront pas augmentés et les fixe comme suit :

- ↳ Taxe d'habitation : 25,61 %
- ↳ Taxe foncière (bâti) : 20,85 %
- ↳ Taxe foncière (non bâti) : 54,95 %

	<i>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2018</i>	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2019
Taxe d'habitation	1 498 656	1 529 000	391 577 €
Taxe foncière (bâti)	1 007 229	1 027 000	214 130 €
Taxe foncière (non bâti)	176 053	180 100	98 965 €
CFE	<i>Néant</i>		
		TOTAL	704 672 €

Madame le Maire précise que si les taux pratiqués par la commune de St-Hilaire-des-Loges sont élevés par rapport à ceux des communes voisines, cette situation s'explique par la faiblesse des bases de la collectivité.

En effet, celles-ci sont nettement inférieures aux bases des communes de même taille du département :

Valeur des bases de la taxe d'habitation / habitant pour la commune : 745 € contre 1 234 € pour les communes de la même strate.

Valeur des bases de la taxe foncière sur le bâti / habitant pour la commune : 501 € contre 937 € pour les communes de la même strate.

Valeur des bases de la taxe foncière non bâti / habitant pour la commune : 87 € contre 55 € pour les communes de la même strate.

16 – PROGRAMME 2019 DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des *marchés passés selon une procédure adaptée* définis à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Elle demande également l'autorisation de signer le marché de travaux correspondant, défini comme suit :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : entretien et réfection de la voirie communale.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 150 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée.

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché relatif aux travaux de voirie ci-dessus présentés,
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 150 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

17 – ACQUISITION D'UN PANNEAU ELECTONIQUE D'INFORMATION

Dans le but d'améliorer les outils de communication de la mairie, une réflexion a été engagée pour l'acquisition d'un panneau électronique d'information qui pourrait être installé sur la place du Champ de Foire.

Contact a été pris avec plusieurs fournisseurs et le matériel qui semblait le mieux adapté aux besoins de la commune a été présenté à la *Commission Communication* le 13 mars dernier.

Il s'agit du panneau proposé aux conditions suivantes par la société *Centaure Systems* :
Coût unitaire : 9 280 € HT négocié à 8 890 € HT (*garantie 2 ans*)
Installation comprise (*la commune prend à sa charge le massif béton et la ligne électrique*)
Abonnement mensuel service et assistance : 29,90 € HT négocié à 19,90 € HT

Il est précisé que ce même panneau est installé sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour", 2 voix "contre" et 1 abstention :

- **VALIDE** la proposition de la Commission Communication,
- **DECIDE** de l'acquisition du panneau électronique d'information proposé par la société *Centaure Systems* au tarif de 8 890 € HT (*y compris l'abonnement mensuel service et assistance*),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le devis correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 21).

Un conseiller trouve le prix de ce panneau exorbitant pour un matériel qui ne devrait pas avoir une durée de vie supérieure à 7 ans. Il est répondu que le 1^{er} panneau de la commune de Coulonges a duré bien plus de 7 ans.

La Commission Communication travaillera à la rédaction d'un règlement pour l'utilisation de ce panneau avec pour objectif de voir disparaître les affichages sauvages dans le centre-bourg et sur les bas-côtés des voies communales.

Un panneau d'affichage officiel pourrait être maintenu dans le centre-bourg pour les associations.

18 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande: réfection balcon de la mairie.

Prestataire : BOUDAUD Dominique

Montant : 2 710,20 € TTC

Objet de la commande: plantes parvis mairie.

Prestataire : pépinières RIPAUD

Montant : 1 587,20 € TTC

Objet du contrat : Fourniture de gaz et prestations d'entretien – atelier municipal.

Fournisseur : SAS GAZARMOR

Durée du contrat (renouvellement) : 3 ans (mars 2019 – mars 2022)

Tarif : remise commerciale de 560 € HT / T. de gaz pendant la durée du contrat

Condition particulière : remise conjoncturelle de 80 € HT / T. sur les 18 premiers mois du contrat

Pour mémoire, la remise commerciale était de 430 € HT sur l'ancien contrat.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Un arrêté interdisant de nourrir les **pigeons** dans le centre-bourg vient d'être publié dans l'attente de la réalisation d'une campagne d'élimination à programmer à l'automne.

➤ Une jardinière sera installée aux entrées de bourg pour accueillir des **coquelicots** dans le cadre de l'opération "*Nous voulons des Coquelicots*". Action en faveur de l'environnement et contre l'utilisation des pesticides.

➤ Le Conseil Municipal sera prochainement invité à fixer le prix de vente des **anciens candélabres** du parvis de la mairie.

➤ **Bâtiment intercommunal** du chemin de la Gaudière : la CCVSA va signer un bail précaire de 3 mois avec la société YA FORMATION, du 1^{er} juin au 31 août 2019.

➤ La commune de St-Hilaire-des-Loges n'est pas concernée par le programme "**la cantine à 1 €**" lancé par le Gouvernement.

➤ **Marronnier de la mairie** : M. LOUAULT est intervenu cette semaine pour couper les branches qui menaçaient de tomber sur la voie publique. L'état général de l'arbre permet de le préserver. Deux tilleuls situés devant la bibliothèque et l'atelier de dessins sont en très mauvais état. S'ils sont enlevés, des arbres seront plantés pour les remplacer.

➤ **E-collectivités Vendée** : le Conseiller municipal délégué auprès de ce syndicat a assisté à une présentation de la plateforme de démocratie participative qu'E-collectivités met actuellement en place. Les solutions proposées semblent très intéressantes et permettraient de faciliter la relation entre le citoyen et la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Joël MORIN